



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE CRABTREE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Crabtree, tenue le lundi 1^{er} décembre et ajournée le lundi 15 décembre 2025 à 19 h 20, à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4^e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Étienne Dupuis :

Marthe Fafard
Isabel Desrochers
Véronique Payette
Marie-Pier Bergeron
Jessica Dumais
Bruno Montambault

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et greffier de la Ville de Crabtree.

2025-1512-432

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2025-1512-433

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} décembre ajournée au 15 décembre 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2025-1512-434

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes :

Lot 1	500,00 \$	11 décembre 2025
Lot 2	54 599,86 \$	11 décembre 2025
Lot 2.1	3 019,25 \$	11 décembre 2025
Lot 2.2	868,32 \$	11 décembre 2025

Pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 de délégation du pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :

Lot 3	6 255,20 \$	11 décembre 2025
Lot 4	86 788,02 \$	11 décembre 2025

Soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2025-1512-435

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'étant présent dans la salle, le président d'assemblée met fin à la période de questions.



N° de résolution
ou annotation

AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT

ATTENDU QU'un panneau d'arrêt est actuellement en place sur la 4e Avenue en direction du chemin Beauséjour ;

ATTENDU QU'une pétition signée par 41 citoyens a été transmise à la ville afin de demander l'ajout de mesures de sécurité, notamment un panneau d'arrêt supplémentaire et un dos d'âne, en raison de la vitesse excessive observée dans une courbe prononcée à cette intersection ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge pertinent d'améliorer la sécurité routière dans ce secteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabel Desrochers, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection du chemin Beauséjour en direction de la 4e Avenue.

ADOPTÉ

2025-1512-437

FINANCEMENT D'UNE PARTIE DES TRAVAUX FAITS SUR LA 4^E AVENUE

ATTENDU QUE la Ville prévoyait obtenir une subvention du FIMEAU de 1 347 548 \$, concernant les travaux de réfection de la 4e Avenue et 5e Rue ;

ATTENDU QUE le montant réel de la subvention s'élève à 1 219 115 \$, créant ainsi un écart de financement de 128 433 \$;

ATTENDU QU'un montant de 26 031 \$ est disponible dans le règlement d'emprunt 2017-297 ;

ATTENDU QUE le solde de 102 402 \$ doit être financé d'une autre façon ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de financer le solde de 102 402 \$ par un emprunt au fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser un financement de 102 402 \$ par le fonds de roulement, lequel sera remboursé en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs.

QUE la résolution 2022-1912-421 soit abrogée.

ADOPTÉ

2025-1512-438

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE le conseil municipal de Crabtree est d'accord pour renouveler l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la prise en charge par la Ville de certains travaux d'entretien ponctuels relevant du ministère, moyennant une compensation annuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers que la Ville autorise le maire et son directeur général à signer l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relative à l'entretien ponctuel d'une partie des chemins Sainte-Marie, Archambault, 8e Rue et 4e Avenue ;

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2025-1512-440

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR
LES TRAVAUX DE BRANCHEMENT SUR LE LOT 6 705 587**

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 6 705 587 l'ont acquis en vue d'y construire une résidence unifamiliale ;

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree réalisera les travaux de branchement aux services municipaux d'aqueduc et d'égout, lesquels seront entièrement à la charge des propriétaires, selon les conditions définies dans un protocole d'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers que le directeur général et greffier, monsieur Pierre Rondeau, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente relatif aux travaux de branchement sur le lot 6 705 587.

ADOPTÉ

2025-1512-441

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT AUTORISANT LES TRAVAUX ET
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 565 000 \$ ET UN EMPRUNT DE
1 565 000 \$ POUR LE PROJET DE SÉPARATION D'ÉGOUT COMBINÉ
SUR LA 6E RUE, ENTRE LA 4E AVENUE ET LA 6E AVENUE ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2025-460**

Véronique Payette donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement d'emprunt autorisant les travaux et décrétant une dépense de 1 565 000 \$ et un emprunt de 1 565 000 \$ pour le projet de séparation d'égout combiné sur la 6e rue, entre la 4e avenue et la 6e avenue et abrogeant le Règlement 2025-460.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-466 AUTORISANT LES
TRAVAUX ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 565 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 1 565 000 \$ POUR LE PROJET DE SÉPARATION
D'ÉGOUT COMBINÉ SUR LA 6E RUE, ENTRE LA 4E AVENUE ET LA
6E AVENUE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2025-460**

La conseillère Véronique Payette a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2025-466 autorisant les travaux et décrétant une dépense de 1 565 000 \$ et un emprunt de 1 565 000 \$ pour le projet de séparation d'égout combiné sur la 6e rue, entre la 4e avenue et la 6e avenue et abrogeant le Règlement 2025-460.*

2025-1512-442

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE LA TECQ 2024-2028 ET
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2025-1011-372**

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute



N° de résolution
ou annotation

responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la résolution 2025-1011-372 soit abrogée.

ADOPTÉ

2025-1512-443

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421

Bruno Montambault donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement de zonage 2024-421* afin d'interdire la construction de bâtiments résidentiels à moins de 30 mètres d'une voie ferrée.

2025-1512-444

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-467 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421

ATTENDU QUE la Ville souhaite atténuer toute forme de nuisance à proximité des zones résidentielles ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté, en 2022, une modification semblable à son ancien règlement de zonage afin de réduire les nuisances à proximité des zones résidentielles ;

ATTENDU QU'à la suite de la révision du présent règlement de zonage, il est souhaitable de réintégrer une norme établissant une distance minimale par rapport à la voie ferrée ;

ATTENDU QUE le Canadien National (CN) recommandait, en 2022, l'établissement de distances minimales entre les usages résidentiels et la voie ferrée ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* reconnaît que la réglementation d'urbanisme doit viser la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être de la population ;

ATTENDU QUE les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire recommandent une distance minimale de 30 mètres par rapport aux voies ferrées, ainsi que l'application de normes visant l'atténuation du bruit ;



N° de résolution
ou annotation

2025-1512-445

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire 1^{er} décembre ajournée au 15 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault et unanimement résolu par les conseillers que le premier *Projet de règlement 2025-467 modifiant le règlement de zonage 2024-421* soit adopté.

ADOPTÉ

**UTILISATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ –
CHANGEMENT DE CERTAINES PIÈCES À LA STATION DE
PRODUCTION D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la résolution 2025-0210-069 autorise le financement du projet de changement de certaines pièces à la station de production d'eau potable par le fonds de roulement pour un montant maximal de 95 000 \$ incluant les taxes nettes ;

ATTENDU QUE ce projet ne peut pas être financé par le fonds de roulement, car il ne bénéficie pas directement à l'ensemble des contribuables de la Ville ;

ATTENDU QUE les dépenses réelles s'élèvent à 93 239,40 \$ incluant les taxes nettes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault, et unanimement résolu par les conseillers :

D'abroger la résolution 2025-0210-069 ;

QUE la somme de 93 239,40 \$, incluant les taxes nettes, soit financée par l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

ADOPTÉ

2025-1512-446

**ACCEPTATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT N° 5 (ODC-08)
— SURFACE MULTIFONCTIONNELLE DU PARC DENIS-LAPORTE**

ATTENDU QUE, dans le cadre des travaux de construction d'une surface multifonctionnelle au parc Denis-Laporte, l'entrepreneur *Entreprises Philippe Denis* a soumis la directive de changement n° 5 (ODC-08) visant l'installation de fixations rigides pour l'éclairage suspendu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessica Dumais, et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la directive de changement n° 5 telle que soumise ;

D'autoriser le paiement de cette directive pour un montant de 2 529,45 \$ (taxes incluses) ;

QUE la dépense d'un montant de 2 309,73 \$ incluant les taxes nettes soit financée à même le règlement d'emprunt 2021-366 et imputée au poste 23-080-00-730.

ADOPTÉ

2025-1512-447

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ENTRETIEN
PRÉVENTIF POUR L'ARÉNA DE CRABTREE**

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree doit faire affaires avec un fournisseur spécialisé pour maintenir les équipements de réfrigération de l'aréna municipal en bon état de fonctionnement ;



N° de résolution
ou annotation

2025-1512-448

ATTENDU QU'une proposition de service a été déposée par la firme Aubin Pélissier pour le renouvellement du programme d'entretien préventif de ces équipements pour les années 2026 à 2028 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessica Dumais et unanimement résolu par les conseillers que la directrice des travaux publics soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Crabtree, le contrat d'entretien préventif 2026-2028 avec Aubin Pélissier.

ADOPTÉ

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-0112-419 — ACHAT DE CHÈQUES-CADEAUX

ATTENDU QUE la résolution 2025-0112-419 autorisait le directeur général et greffier à acheter quatorze (14) chèques-cadeaux, d'une valeur de 100 \$ chacun, à donner aux treize (13) fonctionnaires et au brigadier ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'offrir un cadeau à l'officier municipal également ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier doit être autorisé à acheter quinze (15) chèques-cadeaux, pour un montant total de 1 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Pier Bergeron, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la résolution 2025-0112-419 soit modifiée afin d'autoriser le directeur général et greffier à faire l'achat de chèques-cadeaux pour une somme de 1 500 \$;

QUE la résolution 2025-0112-419 ne soit pas autrement modifiée.

ADOPTÉ

2025-1512-449

LICENCIEMENT D'UN EMPLOYÉ – SALARIÉ À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE comme prévu par l'article 73.2 LCV, le directeur général a procédé à l'embauche, en date du 14 juillet 2025, de Steven Robert comme salarié à temps ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi avec ce salarié à temps partiel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Pier Bergeron, et unanimement résolu de procéder au licenciement du salarié à temps partiel, Steven Robert.

ADOPTÉ

2025-1512-450

FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE AU PUBLIC PENDANT LE CONGÉ DES FÊTES ET LES VACANCES ESTIVALES

ATTENDU QU'il est de plus en plus difficile de maintenir la réception de l'hôtel de ville accessible au public pendant les périodes où les ressources humaines sont réduites au minimum ;

ATTENDU QUE les fonctionnaires ne sont pas obligés de prendre leurs vacances pendant le temps des fêtes ou les vacances de la construction ;

ATTENDU QU'il y a lieu de réduire la pression sur les fonctionnaires présents à l'hôtel de ville pendant ces périodes, afin qu'ils répondent aux demandes prioritaires, tout en accomplissant leurs tâches régulières ;



N° de résolution
ou annotation

2025-1512-451

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Pier Bergeron, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la fermeture de l'hôtel de ville :

- Deux semaines durant le temps des Fêtes, soit la semaine de Noël et celle du jour de l'an ;
- Deux semaines durant les vacances estivales, en même temps que les vacances de la construction.

ADOPTÉ

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2025 DE L'OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ NOUS

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé un budget révisé 2025 (28 novembre 2025) pour l'Office d'habitation Au cœur de chez nous;

ATTENDU QU'à cet effet la part municipale pour l'ensemble immobilier 2203 passe de 7 521 \$ à 7 811 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marthe Fafard, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver le budget révisé 2025 du 28 novembre 2025 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la Ville de Crabtree.

ADOPTÉ

2025-1512-452

AUTORISATION DE DON POUR LE SOUPER DE LA FADOQ DE CRABTREE

Sur proposition de Marthe Fafard, il est unanimement résolu par les conseillers, d'autoriser le don de 100 \$ en prix à l'occasion du souper de Noël de la FADOQ de Crabtree, tenu le 13 décembre 2025 dernier.

ADOPTÉ

2025-1512-453

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'étant présent dans la salle, le président d'assemblée met fin à la période de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 28.

Étienne Dupuis, maire

Pierre Rondeau, directeur général et greffier

Je, Étienne Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.